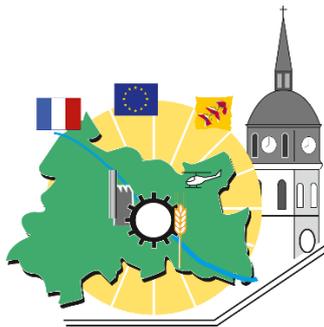


MAITRE D'OUVRAGE :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN
29 ALLEE DU CHAMPS DE FOIRE
55 400 ETAIN



Communauté de Communes
du Pays d'Étain

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

**Aménagement du lit mineur du ruisseau de Bréhaut
dans la traversée de St-Jean-les-Buzy**

Règlement de Consultation

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 31 juillet 2018 à 12H00 Heures

CE 510

Juin 2018

Indice A

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR – MAITRE D’OUVRAGE.....	3
1.2. PERSONNE AYANT POUVOIR POUR ENGAGER LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.3. MAITRISE D’ŒUVRE.....	3
2. OBJET DU MARCHÉ	4
2.1. OBJET DU MARCHÉ	4
2.2. TYPE DE MARCHES DE TRAVAUX.....	4
2.3. CLASSIFICATION CPV	4
2.4. LIEU D’EXECUTION	4
2.5. DECOMPOSITION EN LOTS OU EN TRANCHES.....	4
2.6. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	4
2.7. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	5
3. CONDITION DE LA CONSULTATION.....	5
3.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE	5
3.2. VARIANTES	5
3.3. OPTIONS	6
3.4. REPONSE EN GROUPEMENT.....	6
3.5. DUREE DU MARCHÉ	6
3.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
3.7. COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.	7
3.8. MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.9. SOUS-TRAITANCE	7
3.10. INSERTION PAR L’ACTIVITE ECONOMIQUE	7
4. CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHÉ.....	8

4.1.	UNITES MONETAIRES.....	8
4.2.	MODE DE REGLEMENT.....	8
4.3.	MODALITES DE FINANCEMENT.....	8
5.	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
5.1.	RETRAIT DU DOSSIER.....	8
5.2.	COMPOSITION DU DOSSIER.....	9
5.3.	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.....	9
6.	PRESENTATION DES OFFRES	9
6.1.	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	10
6.2.	PROJET DE MARCHE.....	10
6.3.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	11
7.	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	12
7.1.	ENVOI DEMATERIALISE.....	12
7.2.	ENVOI SOUS SUPPORT PAPIER.....	13
8.	SELECTION DES CANDIDATURES.....	14
9.	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
10.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
10.1.	ADRESSE OU L'ON PEUT OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS.....	16
10.2.	VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATION SUR PLACE.....	17
11.	PROCEDURES DE RECOURS.....	17
11.1.	INSTANCE CHARGEE DES RECOURS.....	17
11.2.	SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS :	18

Le règlement de la consultation est établi conformément aux dispositions à l'article 38 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La présente procédure d'achat n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur – Maître d'Ouvrage

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN
29 ALLEE DU CHAMPS DE FOIRE
55 400 ETAIN
TEL : 03.29.87.89.78 / FAX : 03.29.87.12.09
COURRIEL : gemapi@codecom-pays-etain.fr

1.2. Personne ayant pouvoir pour engager le pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays d'Etain : Monsieur Philippe GERARDY.

1.3. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Bureau d'études Sinbio
Agence Lorraine
CAREP SA - 136 Boulevard de Finlande
54340 POMPEY
Tel : 03.83.49.53.29 / Fax : 03.83.49.54.74
Représenté par :
Monsieur Emmanuel MATHIEU
Courriel : emmanuel.mathieu@sinbio.fr

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet :

Les travaux d'aménagement du lit mineur du ruisseau de Bréhaut dans la traversée de St-Jean-Les-Buzy sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Etain (55).

2.2. Type de marchés de travaux

Exécution.

2.3. Classification CPV

La classification de l'objet principal conforme à la classification CPV sont :

Réhabilitation environnementale (90722000-4)

Travaux de terrassement (45112500-0)

2.4. Lieu d'exécution

Territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Etain, département de la Meuse (55). La commune concernée par les travaux est St-Jean-Les-Buzy.

2.5. Décomposition en lots ou en tranches

Le présent appel d'offres n'est pas décomposé en tranche ou en lot.

2.6. Caractéristiques principales

En 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a fait mener une étude de diagnostic et de proposition de scénarii concernant le programme pluriannuel d'entretien et de restauration de l'Orne et de ses affluents. Afin de mener à bien ce projet, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études SINBIO.

Dans le cadre de cette mission, il est envisagé l'aménagement du lit mineur du ruisseau de Bréhaut dans la traversée de St-Jean-les-Buzy.

En aval du pont de la mairie à St-Jean-les-Buzy, le ruisseau de Bréhaut est fortement banalisé. Les berges en rive gauche et en rive droite du cours d'eau sont artificialisées par la présence de palfeuilles métalliques. Le lit mineur du cours d'eau présente une surlargeur importante responsable de problèmes d'écoulements (écoulements très peu dynamiques).

En période d'étiage on observe une prolifération végétale dans le lit mineur, le chenal d'écoulement n'est pas clairement identifié. Le linéaire de cours d'eau concerné est d'environ **40 mètres linéaires**.

Afin de remédier à cette problématique, il est envisagé la renaturation complète du ruisseau de Bréhaut en aval du pont de la mairie. Les travaux consisteront :

- A procéder au recépage et à l'évacuation des palfeuilles métalliques présentes en berge,
- A procéder au remplacement de ces palfeuilles métalliques par un tunage bois au droit des bâtiments,
- A procéder au talutage des berges en pente douce sur les secteurs situés à l'aval des bâtiments,
- A procéder à la mise en place de banquettes d'hélophytes dans le lit mineur du ruisseau de Bréhaut de manière à concentrer les écoulements en période d'étiage et augmenter ainsi la lame d'eau, diversifier les écoulements et favoriser l'auto-curage naturel du lit du cours d'eau.
- A procéder au traitement des atterrissements présents en amont du pont,

2.7. Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet.

3. CONDITION DE LA CONSULTATION

3.1. Définition de la procédure

Le présent marché est un marché public de travaux en **procédure adaptée** passé en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

3.2. Variantes

Chaque candidat doit obligatoirement présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation, sous peine de voir son offre automatiquement éliminée.

Il peut, en outre, présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes ou dérogeant aux dispositions du C.C.T.P. et des pièces annexes, pour autant que les besoins fonctionnels définis au C.C.T.P. soient satisfaits.

Les variantes devront impérativement être présentées sous la même forme que l'offre de base afin de faciliter les comparaisons.

3.3. Options

Sans objet.

3.4. Réponse en groupement

Les candidats peuvent répondre seuls à la présente consultation ou sous la forme de groupements momentanés d'opérateurs économiques conjoints ou solidaires. Dans ce dernier cas, après attribution du marché, le groupement retenu sera contraint de se transformer en groupement solidaire.

En cas de groupement, le mandataire est désigné dès la candidature.

En application de l'article 45-V du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il est **interdit** aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.5. Durée du marché

Il n'est pas fixé de période de préparation de chantier pour le présent marché.

Le délai d'exécution est de 4 semaines pour la réalisation des travaux d'aménagement du lit mineur du ruisseau de Bréhaut dans la traversée de St-Jean-les-Buzy.

Les périodes retenues pour la réalisation des travaux d'aménagement du lit mineur du ruisseau de Bréhaut dans la traversée de St-Jean-les-Buzy sont :

Date prévisionnelle de commencement des travaux : **Début Septembre 2018**

Date **impérative** de fin des travaux : **Fin Septembre 2018**

Les travaux d'aménagement du ruisseau de Bréhaut devront impérativement être réalisés en période de basses eaux.

Ce délai d'exécution pour lequel je m'engage part à compter de la date fixée par l'ordre de service me prescrivant de commencer l'exécution des travaux. Le délai d'exécution du présent marché est fixé dans l'acte d'engagement et ne saurait être supérieur à **4 semaines**.

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **190 jours** (cent-quatre-vingt-dix jours) calendaires à compter de la date limite de réception des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître de l'Ouvrage.

3.7. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ni de modifications à ce document.

3.8. Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications mineures, au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres.

Dans le cas où des modifications seraient apportées après ce délai, une nouvelle date de remise des offres sera accordée aux candidats de manière à respecter à minima cette période de jours.

Les modifications de dossier sont transmises par fax ou pli recommandé aux candidats, le récépissé d'envoi du fax à la disposition de la personne publique faisant foi.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus fixée est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9. Sous-traitance

Si le Candidat souhaite avoir recours à la sous-traitance, les sous-traitants devront être acceptés par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 133 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Pour les besoins de cette acceptation des sous-traitants au stade de son offre, le candidat fournira les éléments mentionnés à l'article 134 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Candidat s'engage à faire respecter toutes les clauses substantielles du marché à ses sous-traitants, notamment en ce qui concerne le respect des délais, les pénalités pour retard et les modalités de règlement.

Dans tous les cas, le Candidat demeure entièrement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des prestations sous-traitées.

3.10. Insertion par l'activité économique

Sans objet

4. CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHÉ

4.1. Unités monétaires

La monnaie de la présente consultation est l'Euro.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que le pouvoir adjudicateur procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du Règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également procéder lui-même à cette conversion, en appliquant le même texte, et en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage. Le candidat, s'il présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par le pouvoir adjudicateur, et si cette offre est retenue, est informé que l'unité monétaire souhaitée par le pouvoir adjudicateur peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties n'étaient pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

4.2. Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement administratif.

Les références du ou des comptes bancaires sur le(s)quel(s) les paiements seront effectués doivent être donnés au pouvoir adjudicateur (joindre un Relevé d'Identité Bancaire – RIB)

Dans le cas de sociétés groupées solidaires, les virements seront sur un compte unique ouvert au nom du groupement.

Les paiements seront effectués par virement administratif. Le délai global de paiement du solde ne pourra pas excéder 30j à compter de la date de réception des demandes de paiement équivalentes selon les modalités du CCAP et de l'article 1 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Le défaut de paiement dans les délais fera courir de plein droit et sans formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Le taux de ces intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de huit points, en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

4.3. Modalités de financement

Le présent marché est financé sur des fonds du budget de la Communauté de Communes du Pays d'Étain et de subventions de :

- l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, de la Région Grand Est et du Conseil Départemental la Meuse,

5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Retrait du dossier

5.1.1. Retrait sur support papier

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement après demande auprès du pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN
29 ALLEE DU CHAMPS DE FOIRE
55 400 ETAIN
TEL : 03.29.87.89.78 / FAX : 03.29.87.12.09
COURRIEL : gemapi@codecom-pays-etain.fr

5.1.2. Retrait par voie électronique

Le dossier de consultation est disponible sur le site internet de la communauté de communes du pays d'Etain, www.codecom-pays-etain.fr rubrique marchés publics et la plateforme de dématérialisation de marché public : <https://eurolegales.marches-demat.com/>

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- 1 Acte d'engagement ;
- 1 Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- 1 Règlement de la Consultation (RC) ;
- 1 Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ;
- 1 Bordereaux des Prix Unitaires ;
- 1 Détail estimatif ;
- 1 Cahier des plans ;

5.3. Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les candidats non retenus demeurent leurs propriétés intellectuelles. En revanche, les documents techniques, plans, C.C.T.P. et tous documents du présent Dossier de Consultation des Entreprises demeurent la propriété intellectuelle du concepteur SINBIO.

6. PRESENTATION DES OFFRES

Tous les documents requis ci-après doivent être rédigés en langue française ou être traduits par un traducteur agréé. La langue de travail pour l'exécution du marché est le **français** exclusivement.

Il est rappelé que les personnes physiques signataires des offres doivent être dûment habilitées à engager les candidats et qu'une même personne physique ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En cas de candidature en groupement, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants.

Le candidat doit fournir un dossier complet transmis sous 1 enveloppe cachetée comprenant les pièces désignées ci-après.

6.1. Dossier de candidature

Situation juridique - Références requises

- Une lettre de candidature avec les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses cocontractants,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Les documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées aux articles 44 et 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée du candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucune des interdictions de soumissionner aux marchés publics visés à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Capacité économique et financière - Références requises

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objets du marché de travaux, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- La preuve d'une assurance pour les risques professionnels,

Capacité technique - Références requises

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle de l'accord-cadre,
- Une liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années,
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation d'accords-cadres de même nature.

Les pièces accompagnant le dossier de candidatures rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Les candidats utiliseront, pour compléter leur dossier de candidature, les formulaires facultatifs DC 1, DC 2. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Le candidat peut demander la prise en compte d'autres opérateurs, dans ce cas, il transmettra les mêmes documents pour chaque opérateur, ainsi qu'un engagement écrit de ce dernier qu'il en disposera pendant l'exécution du marché.

6.2. Projet de marché

Le projet de marché contient :

- *L'acte d'engagement dûment complété et signé,*
- *Le C.C.A.P. et le C.C.T.P. à accepter sans modifications, datés et signés,*
- *Le B.P.U. et le D.Q.E. complétés en totalité, datés et signés,*
- ***Une note technique et méthodologique reprenant la trame de note méthodologique jointe en annexe au présent règlement de consultation***

Pour le dépôt de variantes :

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante limitée qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront :

- les adaptations à apporter éventuellement au C.C.A.P. ;
- les modifications du C.C.T.P. et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

6.3. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire avant la notification du marché (*article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016*) :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;

Le candidat peut utiliser le formulaire NOT12.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Le candidat peut utiliser le formulaire NOT12.

- Une attestation d'assurance de garantie décennale. Tout candidat à l'obtention d'un marché public doit être en mesure de justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité (*article L.241-1 du code des assurances*). La justification de l'assurance de garantie décennale prend la forme d'une attestation d'assurance (*article L.241-2 du code des assurances*).

Ces documents devront être produits dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, qui ne pourra excéder 10 jours francs maximum à compter de la demande adressée par ce pouvoir adjudicateur à l'attributaire du marché, et dans tous les cas, avant la notification du marché concerné.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats fiscaux et sociaux dans les délais qui lui sont impartis, son offre sera rejetée et il se verra éliminé. Le candidat dont l'offre aura été classé immédiatement après la sienne, sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'auront pas été écartées au motif qu'elles étaient inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur décide de retenir le mode d'envoi physique et électronique pour la remise de l'offre

Cette offre contiendra les documents mentionnés à l'article 6 du présent règlement de consultation.

La date limite de réception des offres est fixée au : **mardi 31 juillet 2018 à 12H 00**, délai de rigueur.

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas prises en compte.

7.1. Envoi dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique sur son profil acheteur, <https://eurolegales.marches-demat.com/>

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (Un dossier « dossier de candidature » et un dossier « offre »).

Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence sera celui de l'heure normale d'Europe centrale (UTC+01:00).

Les candidats peuvent également transmettre à l'adresse du pouvoir adjudicateur, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Le pouvoir adjudicateur accepte la remise de documents aux formats pdf et Microsoft Office 2003 pour Windows.

Signature électronique obligatoire des documents

Chaque document qui doit normalement recueillir une signature manuscrite dans une procédure papier doit être signé électroniquement (une signature scannée ne constitue pas une signature électronique). Le candidat devra pour répondre par voie dématérialisée acquérir un certificat de signature électronique.

Le certificat de signature contracté par le candidat doit présenter les caractéristiques suivantes :

- le ou les formats de signatures électroniques acceptés sont : XAdES, CAdES ou PAdES (...)
- le niveau de signature exigé par la collectivité est le niveau ** RGS ;
- être référencé par un tiers de confiance agréé pour les procédures de marchés publics à l'adresse suivante : <http://www.ssi.gouv.fr/fr/certification-qualification/qualification-d-un-prestataire-de-service-de-confiance/organismes-de-qualification-habilites.html>

- ne pas avoir été révoqué à la date de signature du document ;
- ne pas être arrivé à expiration à la date de signature du document ;
- doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.

La signature d'un fichier compressé (Zip), ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Virus

Si un programme malveillant est détecté dans les documents transmis pour la candidature, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander un nouvel envoi au candidat.

Si un programme malveillant est détecté dans l'offre et si le candidat a envoyé une copie de sauvegarde, le pouvoir adjudicateur ouvrira la copie de sauvegarde.

Si le candidat n'a pas envoyé de copie de sauvegarde ou si celle-ci est également infectée, le pouvoir adjudicateur considérera l'offre comme nulle ou incomplète. Le candidat en sera informé dans les conditions de l'article 99 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

7.2. Envoi sous support papier

L'enveloppe comportera l'adresse de la Communauté de Communes du Pays d'Etain et doit porter impérativement la mention suivante :

Offre pour :

Les travaux d'aménagement du lit mineur du ruisseau de Bréhaut dans la traversée de St-Jean-Les-Buzy sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Etain (55).

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être déposée contre récépissé ou adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres, à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN

29 ALLEE DU CHAMPS DE FOIRE

55 400 ETAIN

TEL : 03.29.87.89.78 / FAX : 03.29.87.12.09

COURRIEL : gemapi@codecom-pays-etain.fr

En cas de dépôt contre récépissé ou de distribution par porteur les candidats veilleront à ce que leur pli parvienne à l'adresse indiquée ci-dessus aux heures d'ouvertures suivantes, pour que le récépissé puisse être délivré au porteur du pli :

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (le mercredi jusqu'à 16h et le vendredi jusqu'à 17h)

Sur support électronique, les offres peuvent être envoyées sur la plateforme de dématérialisation de marché public <https://eurolegales.marches-demat.com/>

8. SELECTION DES CANDIDATURES

En cas de candidature incomplète, la collectivité aura la possibilité de rejeter celle-ci ou de demander à tous les candidats concernés de la compléter.

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

9. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 62 et 63 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 62-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée sur la base des critères énumérés ci-après, avec leur pondération :

Critère de jugement	Pondération (pts)
Valeur technique	50
Prix des prestations	50

Jugement de la valeur technique :

La valeur technique des offres sera évaluée sur la base des éléments contenus dans le mémoire justificatif remis par le candidat, et des sous-critères suivants :

- Sous critère n°1 : Moyens humains et techniques de l'entreprise + références dans la réalisation de chantiers du même type.
- Sous critère n°2 : Mode opératoire (standard et spécifique au chantier), solutions aux difficultés techniques du chantier
- Sous critère n°3 : Indications relatives aux principales fournitures, matériaux, végétaux...
- Sous critère n°4 : Cohérence entre délai, planning prévisionnel et moyens humains et matériels mis en œuvre.

Sous critère n°5 : Dispositions prises pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel et des usagers du chantier, ainsi que les indications relatives à la gestion des déchets du chantier et la diminution des nuisances. Mesures détaillées de protection de l'environnement pendant la réalisation des travaux (planning de chantier respectant les cycles naturels en fonction du type de travaux).

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées par la commission d'appel d'offres, elles ne sont pas classées.

Pour chaque sous-critère l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 10.. La note finale est donc la somme des cinq notes de chaque sous-critère. La note finale du critère technique sera jugée sur **50 points**.

Echelle de notation :

0 = absence	L'offre ne contient pas d'éléments en rapport avec le sous-critère ;
2.5 = insuffisante	Offre présentant des lacunes techniques, des non qualités ou des incohérences, ne permettant pas de juger correctement le critère ;
5 = suffisante	Offre présentant des imprécisions ou des généralités, tout en restant une offre conforme et acceptable. Elle répond au DCE d'une manière succincte ;
7.5 = satisfaisante	Offre considérée comme complète et acceptable, vis à vis des demandes du DCE ;
10 : excellent :	Les documents fournis dans l'offre sont jugés excellents par rapport aux critères. Ces documents sont très bien présentés avec des explications claires et répondent parfaitement aux demandes du DCE.

Jugement des prix des prestations :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées

Pour le jugement de l'offre, le montant de l'offre qui figurera à l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres présentant un ou plusieurs prix anormalement bas feront l'objet d'une demande écrite de précision. Elles seront rejetées dès lors que les justifications fournies n'apparaîtront pas satisfaisantes.

En application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec 3 candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Le pouvoir adjudicateur aura la faculté d'engager ou non cette phase de négociation.

La note finale du critère prix sera jugé sur **50 points**. Il sera donné une note proportionnelle à l'offre la moins disante.

Le jugement final des offres donnera lieu à un classement des offres.

Délais et cohérence du planning :

L'entreprise devra impérativement respecter les délais maxima de réalisation des prestations et les périodes d'interventions fixées à l'acte d'engagement. L'entreprise peu proposer un délai d'intervention plus court en fonction des moyens mis à disposition sur le chantier.

Le planning prévisionnel des interventions devra être détaillé par semaine, il devra faire figurer précisément, par type de travaux, les moyens humains et matériels mis en œuvre. La cohérence de ce planning sera analysée par le maître d'œuvre.

Marché infructueux :

Si le pouvoir adjudicateur déclare le marché infructueux, il pourra décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence, dès lors qu'il ne modifie pas substantiellement les conditions initiales du marché.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1. Adresse où l'on peut obtenir des renseignements techniques et administratifs

Les renseignements complémentaires éventuels sur le cahier des charges seront communiqués **six** jours au plus tard, par le Maître d'œuvre, avant la date fixée pour la réception des offres (article 66 - II al.2 du Code des Marchés Publics).

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apporter tout renseignement complémentaire dans ce délai, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires. Cette demande sera transmise à l'attention de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN

29 ALLEE DU CHAMPS DE FOIRE

55 400 ETAIN

TEL : 03.29.87.89.78 / FAX : 03.29.87.12.09

COURRIEL : gemapi@codecom-pays-etain.fr

Une réponse écrite sera alors adressée en temps utile à tous les candidats autorisés à remettre une offre.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

D'ordre administratif :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN

29 ALLEE DU CHAMPS DE FOIRE

55 400 ETAIN

TEL : 03.29.87.89.78 / FAX : 03.29.87.12.09

COURRIEL : gemapi@codecom-pays-etain.fr

D'ordre technique :

Bureau d'études Sinbio

Agence Lorraine

CAREP SA - 136 Boulevard de Finlande

54340 POMPEY

Tel : 03.83.49.53.29 / Fax : 03.83.49.54.74

Représenté par :

Monsieur Emmanuel MATHIEU

Courriel : emmanuel.mathieu@sinbio.fr

10.2. Visites sur sites et/ou consultation sur place

Aucune visite du site préalable n'est prévue en compagnie du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Cependant, il est bien entendu demandé à l'entrepreneur de bien repérer les contraintes et accès de chantier avant remise de son offre.

11. PROCEDURES DE RECOURS

11.1. Instance chargée des recours

Tribunal administratif de Nancy

5, Place de la Carrière

C.O. n°20038

54036 NANCY Cedex

Tél : 03 83 17 43 43 Fax : 03 83 17 43 50

11.2. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Service du Greffe du Tribunal administratif de Nancy

5, Place de la Carrière

C.O. n°20038

54036 NANCY Cedex

Tél : 03 83 17 43 43 Fax : 03 83 17 43 50

Annexe : trame de note methodologique

1. Moyens humains et matériels

1.1. Moyens humains

Vous indiquerez dans cette partie :

- Le nombre de personnes affecté au chantier en fonction de la nature des travaux,
- L'expérience ainsi que les qualifications des personnes affectées aux travaux,
- L'organisation de ces moyens.

Il en va de même pour le personnel des sous-traitants s'il y a lieu.

1.2. Moyens matériels

Vous indiquerez dans cette partie :

- Les moyens matériels de l'entreprise,
- Les moyens matériels que vous comptez mettre en œuvre en fonction de la nature des travaux (si recours à la location l'indiquer).
- Le cas échéant, les moyens apportés par le ou les sous-traitants.

1.3. Références

Vous indiquerez dans cette partie :

- Liste des références pour les travaux de Gestion de la ripisylve,
- Liste des références pour les travaux de Génie Végétal,
- Liste des références pour les travaux de plantations de berge avec pourcentage de reprise,

2. Mode opératoire (standard et spécifique au chantier).

Vous indiquerez dans cette partie :

- La procédure que vous comptez employer pour chaque type de travaux en cohérence avec les moyens humains et matériels.
- La capacité à travailler en conditions climatiques défavorables

3. Solutions aux difficultés techniques du chantier

Si vous identifiez des contraintes non relevées ou non envisagées dans le marché et étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux, vous pouvez en faire part dans cette partie.

Vous pouvez également indiquer les dispositions envisagées pour traiter la contrainte.

Il s'agit notamment de montrer que le candidat a bien appréhendé les accès au chantier.

4. Description des principales fournitures

Vous indiquerez dans cette partie :

- les indications relatives aux principales fournitures matériaux ou composants (nature et origine des granulats, des films de protections (géotextile), des matériaux terreux, pépinières de provenance des végétaux, etc....) et la liste des fournisseurs.

5. Cohérence entre délai, planning prévisionnel et moyens humains et matériels mis en œuvre

Vous indiquerez dans cette partie :

- Un calendrier prévisionnel des travaux, adapté au délai d'exécution et à la date prévisionnelle de commencement des travaux.
- Le phasage prévisionnel avec les moyens mis en œuvre en rapport.

6. Moyens mis en œuvre pour l'hygiène et la sécurité du chantier et la gestion des déchets et diminution des nuisances

6.1. Hygiène et sécurité

Vous indiquerez dans cette partie les moyens que vous mettrez en œuvre pour garantir la santé et la sécurité du chantier.

Exemple :

- Localisation et description de l'installation de chantier (bureau, moyen de liaison, ateliers, aire de stockage des matériaux,...).
- Hygiène et sécurité sur le chantier (mesures prévues pour les assurer en l'absence de plan général de coordination).

6.2. Gestion des déchets

Suivant la nature des travaux, il s'agit de bien cerner les types de déchets qui seront produits et ainsi d'adapter au mieux, la collecte, l'évacuation et le traitement des déchets. Vous indiquerez dans cette partie, les moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets ainsi que leur lieu d'évacuation et si besoin, leur traitement. Pour le traitement de la végétation préciser le mode opératoire pour le traitement des branchages et rémanents de coupe. Préciser aussi le devenir du bois de coupe ainsi que la procédure envisagée pour déterminer les bois laissés à la disposition des riverains et les bois évacués aux frais de l'entreprise.

6.3. Diminution des nuisances

Suivant la nature des travaux et leur localisation, les travaux peuvent être de nature à occasionner des nuisances pour les riverains ou le milieu naturel (bruit, odeur, utilisation de produit dangereux, gêne pour les riverains, ...). Vous devez indiquer les dispositions que vous prendrez pour limiter au maximum ces nuisances ainsi que pour limiter les risques de pollutions.

Préciser les mesures mises en œuvre pour la protection de l'environnement notamment par la mise en place d'un planning de chantier respectant les cycles naturels en fonction du type de travaux.